

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_022_2018

Partenariat avec la FDAAPPMA de la Lozère

L'an deux mille dix-huit et le seize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Lionel CAYRON, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Jean-Claude SALEIL

Avait donné mandat : Michel VIEILLEDENT à Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 10 avril 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu sa délibération n°DE_010_2018 du 16 avril 2018 relative à la création des emplois, notamment celui de technicien de rivière ;

Vu la délibération n°DE_013_2012 du 13 février 2012 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses relative à la convention de partenariat entre le syndicat mixte et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) de la Lozère pour le partage du temps de travail du technicien de rivière ;

Considérant la reprise des compétences et donc des engagements du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (au 1^{er} avril 2018) par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Confirme le conventionnement avec la FDAAPPMA de la Lozère pour le partage du temps de travail du technicien de rivière du syndicat mixte selon les termes de la délibération n°DE_013_2012 du 13 février 2012 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, à savoir :

- la répartition du temps de travail du technicien de rivière, fixée à deux tiers pour le syndicat mixte et à un tiers pour la fédération ;
- la participation financière annuelle de la fédération aux frais de fonctionnement de cette mission fixée à 5 500 euros ;
- la possibilité de modifier, dans le cadre d'avenants à la convention, le montant du partenariat en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement de la mission ;

Précise qu'une nouvelle convention sera passée avec la FDAAPPMA de la Lozère selon les conditions énoncées ci-dessus mais, dans un premier temps, pour l'année 2018 uniquement ; la durée de la

convention, auparavant fixée à 5 ans reconductibles, devra faire l'objet de discussions entre les deux parties de façon à s'assurer que la convention répond à leurs attentes, notamment dans le contexte d'évolution du syndicat mixte (élargissement du périmètre) et du besoin de réorganisation interne pour une gestion satisfaisante des cours d'eau de l'ensemble du bassin versant ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 / 04 / 2018
et publié ou notifié
le 26 / 04 / 2018

**Sous-Préfecture
de FLORAC (Lozère)**
REÇU Le 25 AVR. 2018

